*Les Principaux Registres Obligatoires dans une école*

|  | **Registre de**  **Sécurité**  **Incendie** | **Registre de Santé et Sécurité**  **au Travail (RSST)** | **Registre de**  **Danger Grave**  **et Imminent (RDGI)** | **Dossier  Technique Amiante (DTA)** | **Document Unique d’Evaluation des Risques (DUER)** | **Plan Particulier de Mise en  Sûreté (PPMS)** | **Registre de soins** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Références**  **réglementaires** | Art. R.123-51 du code de la Construction de l’habitation modifié par Décret n°2009-1119 du 16-09-2009 - art. 4  Circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984 portant sur les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires  Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 « Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » RLR 552-Ob  BO n°34 du 2 octobre 1997 | Art. 47 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 article 3-1  Circulaire n°33612FP du 9 août 2011 | Art. 5.8 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28  juin 2011 article 5-8 CT L 4132-2  Circulaire n°33612FP du 9 août 2011 | CT R 4412-5-…  et R 4412-94-…  CSP R 1334-22 et  R 1334-26 | CT L 4121-3 et R4121-1 à R4121-4 Décret n° 2001-  1016 du 5 novembre 2001 | BO hors-série n°3 du 30 mai 2002  Circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 | BO n° 1 du 06/01/00 : Numéro hors-série: Protocole national sur l’organisation des soins et des  urgences  dans les écoles et les établissements publics locaux d’enseignement (EPLE) |
| **Rôles** | Il doit relater tous les événements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité contre l’incendie.  Il est tenu à la disposition de la commission de sécurité lors des visites périodiques. | Destiné aux personnels et  usagers, il a pour objet d’enregistrer toute observation ou suggestion relative à la prévention des  risques et à l’amélioration des conditions de travail. | Registre destiné au  signalement d’un danger  grave et imminent et à faire valoir le droit de retrait. | Le dossier technique amiante (DTA) comporte la localisation précise des matériaux et produits qui pourront donner lieu à une signalisation spécifique ainsi que les consignes générales de sécurité à l’égard de ces matériaux et produits. | Formaliser l’évaluation des risques professionnels afin de mettre en place un plan de prévention des risques et des actions visant à diminuer ou faire disparaître ces risques.  Participation de la communauté éducation à l’évaluation des risques. | Plan de mise en sûreté en attendant l’arrivée des secours en cas de  survenance d’un risque  majeur : évacuation ou mise à l’abri selon le type de risques.  Doit être validé par un  exercice de simulation. | Retranscrire les soins apportés à un élève en cas d’accident ou de malaise. |
| **Fonctionnement** | Il est tenu à jour par le directeur d’école.  Dans ce registre sont reportés : -catégorie de l’ERP – Avis de la commission de sécurité – les consignes générales et particulières d’incendie – les exercices – tous les PV de passage pour les vérifications périodiques obligatoires | Connu de tous les personnels et usagers, il doit être accessible aisément.  Mis à disposition par le directeur d’école.  Il doit être visé et rempli en ce qui concerne les suites à donner pour chaque observation par le directeur d’école. | Il est à la disposition du personnel dans les écoles. | Le directeur d’école est tenu de demander à la  collectivité territoriale propriétaire des bâtiments, le dossier technique  « amiante » (DTA). | Inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement. Mise à jour obligatoire annuelle ou lors de modifications. | Ce document doit prévoir l’identification des risques auxquels peut être exposé l’école dans le cadre communal (PCS) et dans un cadre départemental (DDRM) | Un registre de soins spécifiques doit être tenu dans chaque école et complété à chaque soin effectué.  Sur ce registre doivent clairement être inscrits : l’identité de l’élève, les soins réalisés, la date des soins et les mesures prises.  Une fiche d’urgence sera complétée par les familles en début d’année scolaire, pour chaque élève. |
| **Forme du document** | Des modèles sont disponibles dans le commerce.  Les documents de contrôle, de vérification périodique, d’entretien et les procès  verbaux y sont annexés. | Il doit être pré-numéroté, faire apparaître le nom et la signature de l’intervenant, mais aussi les suites données à chaque observation. | Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l’indication des postes de travail concernés, la nature du danger et sa cause, le nom de la ou des personnes exposées et les mesures prises | Dossier réalisé par organisme de contrôle agréé | Pas de forme précise : une mouture est proposée par l’inspection santé et sécurité au travail du rectorat ou de la DSDEN. | PPMS : document de synthèse mémorisant toutes les conduites à tenir en cas de risque majeur. Un modèle type est proposé par la coordinatrice académique des risques majeurs. | Voir modèle proposé par la DSDEN ? |